

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

N°236

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 DÉCEMBRE 2021

**L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, NEDELEC Sozig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Cédric SCHROEDER

Madame Sandrine DESIR

Madame Karine FRANCLET

Monsieur Thierry AUGY

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Solene DA SILVA

Madame Zakia BOUZIDI

Monsieur Jean Paul GILLY

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Safia BOUCHA

Monsieur Jean jacques KARMAN

Monsieur Zishan BUTT

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

---

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

---

DGA Développement/ Direction de l'Habitat/

**OBJET : Convention de coopération "Investissement et Mixité" Modalités d'intervention du dispositif Digneo de l'Association Foncière Logement contribuant à la réalisation de la Stratégie de Lutte contre l'Habitat Indigne**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi MOLLE ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu le PLH 2016/2021 de Plaine Commune adopté par délibération du Conseil Territorial du 20 septembre 2016 ;

Vu la convention de coopération sur les modalités d'intervention du dispositif Digneo de l'Association Foncière Logement contribuant à la réalisation de la stratégie de Lutte contre l'Habitat Indigne conclut le 10 février 2021 entre l'EPT Plaine Commune et l'association Foncière Logement ;

Vu le projet de convention de coopération ci-après annexé ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité tant au niveau national que sur le territoire d'Aubervilliers ;

Considérant que depuis plusieurs années, des dispositifs opérationnels et des conventions spécifiques ont été mis en place sur Aubervilliers afin de lutter contre l'habitat indigne ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre devient un nouveau domaine d'intervention stratégique pour l'Association Foncière Logement, à travers son dispositif DIGNEO ;

Considérant l'opportunité de conclure une convention de coopération sur les modalités d'intervention du dispositif Digneo de l'Association Foncière Logement

contribuant à la réalisation de la stratégie de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire d'Aubervilliers ;

Adoption à la majorité par 47 pour, 1 contre (Jean jacques KARMAN) , 2 ne prennent pas part au vote( Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la Convention de coopération « *Investissement et Mixité* » à conclure entre la ville d'Aubervilliers et l'Association Foncière Logement fixant les modalités d'intervention du dispositif Digneo de l'Association Foncière Logement, convention annexée ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ;

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 20/12/21**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20211209-lmc122632-DE-1-1**

**Publiée le : 17/12/21**

**Certifiée exécutoire : 13/12/21**

Le Maire,

Karine FRANCKET

